



Les outils de prévention du risque chimique

L'utilisation des produits chimiques est quotidienne dans les collectivités. Bien que les produits chimiques utilisés soient, le plus souvent, inoffensifs, il est impératif d'évaluer le risque chimique afin de connaître les véritables dangers encourus par les agents et mettre en place des mesures efficaces. Cette fiche a pour vocation de présenter et fournir des outils d'aide à la prévention du risque chimique.

Prévenir les risques – La démarche de prévention

Lorsque les risques ont été identifiés, les mesures à mettre en œuvre doivent donner la **priorité à la suppression ou la substitution des produits dangereux par d'autres produits moins dangereux.**

Dans le cas où des produits cancérogènes, mutagènes, ou nuisibles pour la reproduction sont utilisés, leur substitution est une obligation réglementaire quand elle est techniquement possible.

Quand ni la suppression, ni la substitution ne sont réalisables, un ensemble d'actions doit permettre de réduire autant que possible le niveau du risque. Elles s'appliquent lors de la commande des produits, de leur utilisation (manipulation, transvasement...), de leur stockage ou encore au cours de la gestion des déchets. Elles ont pour objectifs de :

- Réduire les quantités de produits chimiques dangereux présentes dans l'entreprise,
- Réduire le nombre d'agents exposés,
- Réduire la fréquence et la durée d'exposition.

Ces mesures peuvent être d'ordre organisationnel ou technique. La priorité devant être toujours donnée aux mesures de protection collective. L'efficacité de ces mesures doit être périodiquement contrôlée, par exemple, en contrôlant les valeurs limites d'exposition professionnelles.

Le port d'équipements de protection individuelle contre le risque chimique peut être préconisé quand les mesures de protection collective sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.

Enfin, la mise en place d'une démarche de prévention des risques chimiques doit nécessairement s'accompagner des mesures de prévention suivantes :

- Information et formation des agents,
- Application de mesures d'hygiène (individuelle et collective),
- Définition et diffusion des procédures d'urgences,
- Suivi médical des agents exposés.

Ce qu'il faut faire :

- 1) Réaliser un inventaire exhaustif des produits stockés/manipulés
- 2) Demander aux Fournisseurs toutes les FDS
- 3) Identifier les dangers
- 4) Remplacer les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou le sont moins
- 5) Réduire les niveaux de risque par des mesures de protection collective (prioritaire) et des mesures de protection individuelle
- 6) Définir des mesures d'hygiène
- 7) Définir et diffuser des procédures d'urgence
- 8) Informer et former les agents
- 9) S'assurer du suivi médical des agents

Cet inventaire consiste à identifier les produits présents sur les lieux de travail. Il doit être aussi exhaustif que possible.

Le recensement est réalisé en observant les postes de travail, les situations de travail et les lieux de stockage. De cette manière, les produits « générés » par une activité de travail, pourront également être intégrés dans l'inventaire (poussières, aérosols, déchets...).

Les données relatives aux produits recensés sont alors consignées dans un tableau mentionnant : le fabricant et/ou le fournisseur, l'usage prévu, une description de l'activité impliquant l'utilisation du produit ou générant le produit, le type de conditionnement, la quantité maximum stockée, l'état physique, les dangers ainsi que les conditions de stockage et d'utilisation.

Cet inventaire est l'occasion de faire le point sur les fiches de données de sécurité (FDS) des produits. Si elles sont disponibles dans la collectivité, il convient de les centraliser pour une analyse ultérieure, sinon elles doivent être recherchées.

Les outils d'aide à l'identification des risques :

- **L'étiquette** : doit être apposée sur tout récipient. Elle précise le nom de la substance et du fabricant, les risques liés à l'utilisation et au stockage, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.
- **La fiche de données de sécurité** : est communiquée gratuitement par le fabricant ou le fournisseur. Elle comporte 16 rubriques obligatoires permettant d'identifier et d'évaluer les risques et de définir les mesures de prévention adaptées.

La notice de poste

L'article R4412-39 du Code du travail précise que « l'employeur établit une notice, dénommée notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Cette notice, actualisée en tant que besoin, est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. La notice rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle ».

Cette notice est un outil de prévention, d'accueil et de formation.



La fiche de prévention des expositions

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, est consignée dans une fiche spécifique (code du travail, art. L. 4121-3-1).

La fiche de prévention des expositions est établie pour chacun des agents de la collectivité, en cohérence avec l'évaluation des risques, puis communiquée au médecin de prévention.

Facteur de risque	Type de contrainte	Durée d'exposition	Fréquence	Amplitude	Niveau d'exposition		Mesures de prévention au poste	Mesures de prévention individuelles	Autres mesures de prévention
					Exposition	Risque			
Travail de nuit									
Travail à rythme soutenu									
Travail en équipes									
Travail en hauteur									
Travail en espace confiné									
Travail en présence de machines									
Travail en présence de produits dangereux									
Travail en présence de bruit									
Travail en présence de vibrations									
Travail en présence de rayonnements ionisants									
Travail en présence de rayonnements non ionisants									

Cette fiche précise les conditions habituelles d'exposition, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre et les résultats des mesurages effectués. Une copie de la fiche est remise à l'agent au moment de son départ de la collectivité, mais aussi en cas d'arrêt de travail excédant trente jours et consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle. Elle est tenue à sa disposition à tout moment.

Des modèles des outils présentés sont disponibles sur le site internet du centre de gestion.